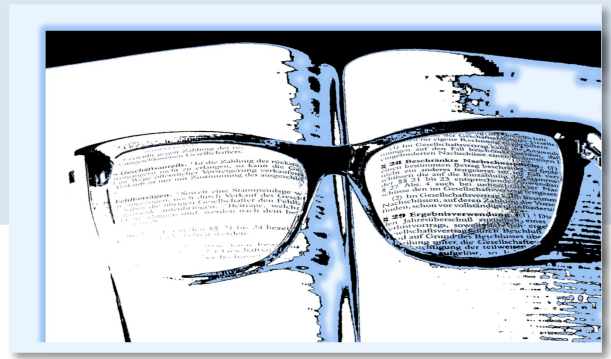


L'actualité sociale



Les évolutions sociales au fil de l'actualité

Feuilleton du 17-10-23

Le plafond de la sécurité sociale au 1^{er} janvier 2024

Dans un communiqué du 12/10/2023, le BOSS précise que le plafond annuel de la sécurité sociale au 1^{er} janvier 2024 devrait augmenter de 5.4 % par rapport à 2023.

En effet, le plafond annuel de la sécurité sociale (PASS) devrait être fixé à 46 368 € au 1^{er} janvier 2024. Le plafond mensuel serait ainsi porté à 3 864 € (au lieu de 3 666 € en 2023).

En tenant compte de ces données, les valeurs du plafond de la sécurité sociale pour 2024 devraient être les suivantes :

Annuel	46 368 €
Trimestriel	11 592 €
Mensuel	3 864 €
Quinzaine	1 932 €
Hebdomadaire	892 €
Journalier	213 €
Horaire	29 €

Un arrêté fixant le niveau du plafond sera publié avant la fin de l'année 2023.

A noter, l'augmentation pour 2024 prend en compte l'évolution du salaire moyen par tête en application des dispositions de [l'article D. 242-17](#) du code de la sécurité sociale.

Pour rappel, le plafond de la sécurité sociale correspond au montant maximal des rémunérations à prendre en compte pour le calcul de certaines cotisations (cotisations d'assurance vieillesse de base...), il sert également de référence pour la définition de l'assiette de certaines contributions ainsi que pour le calcul des droits sociaux.